



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2022-226

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2022-08-12-00001 - AP pigeons Gignac 2022-299-2-V2 (2 pages) Page 3

## **Direction générale des finances publiques /**

13-2022-08-10-00007 - Délégation de signature du SIP Marseille 11/12 (5 pages) Page 6

## **Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée /**

13-2022-08-11-00005 - arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes méditerranée en matière de police de la circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant (rns) (3 pages) Page 12

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement**

13-2022-08-09-00003 - Arrêté **??** modifiant l arrêté n° 20-13-0253 du 29/10/2020 portant habilitation de l entreprise individuelle dénommée « GFS THANATOPRAXIE » exploitée par M. Grégory FAUVEAU, auto-entrepreneur, sise à VENELLES (13770) dans le domaine funéraire (2 pages) Page 16

13-2022-08-11-00004 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée **??** «POMPES FUNEBRES GENERALES MUSULMANES » **??** sise à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire, du 11 août 2022 (2 pages) Page 19

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-08-12-00001

AP pigeons Gignac 2022-299-2-V2



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement**

**Pôle Nature et Territoires  
Objet : opération de destruction administrative  
MISSION n° 2022-299-2**

## **Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux pigeons ramiers**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L. 427-7 ;

**VU** l'Arrêté du 19 Pluviose An V ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

**VU** l'Avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

**VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 Août 2020 ;

**VU** l'Arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral 13-2022-01-20-00010 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la demande présentée par M. Didier ROUGON exploitant agricole, EARL du mas bleu, 6 avenue de la côte bleue, 13 180 Gignac la Nerthe ;

demande relayée par David STAÏANO , par courriel en date du 04 août 2022 ;

**VU** l'avis de David STAÏANO, lieutenant de louveterie de la 14e circonscription des Bouches-du-Rhône, en date du 04 août 2022 ; ;

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône

Considérant les dégâts occasionnés par les Pigeons ramiers sur les vignes ;

En vue de prévenir les dégâts aux cultures sur la commune de Gignac la Nerthe ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

### **ARRÊTE**

#### **Article premier :**

— L'arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux pigeons ramiers n°13-2022-08-10-00002 est annulé.

M David STAÏANO, lieutenant de louveterie des Bouches-du-Rhône, est autorisé à pratiquer la régulation du Pigeon ramier à toute heure du jour et de la nuit, à l'heure qu'il jugera opportune sur l'exploitation agricole de Mr Didier ROUGON.

En cas de nécessité apparaissant lors de la destruction administrative, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les Pigeons ramiers ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Article 2 :**

Le tir de Pigeons ramiers sera fait par M M. David STAÏANO, Patrice STAÏANO, et Pascal DOMINICI, lieutenants de louveterie ;

Cette régulation administrative se déroulera jusqu'au 10 septembre .

**Article 3 :**

La destruction des Pigeons ramiers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire pour les assistants chasseurs.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

À l'issue de cette opération, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Les Pigeons ramiers seront ramassés au fur et à mesure des opérations de tirs.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr). Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M David STAÏANO lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- le Maire de la commune de Gignac la Nerthe.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'Adjoint au chef du SMEE  
Chef du Pôle Nature et Territoires

*Signé*

FREDERIC ARCHELAS

Direction générale des finances publiques

13-2022-08-10-00007

Délégation de signature du SIP Marseille 11/12



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SIP MARSEILLE 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>

---

### Délégation de signature

---

La comptable, KUGLER Florence, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Service des Impôts des Particuliers de MARSEILLE 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n°312 du 26 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n°313 du 27 décembre 2020 ; ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

**Martine RICARD**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

**Albert LAPEYRE et Jean-Philippe LANQUETIN**, inspecteurs des Finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 € et 1 000 € pour le gracieux, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Stéphanie GABILLARD	Marie-Carmen ESPINASSE	Guenole MONDANGE
Sylveene CONESA	Claude SILES	

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Véronique BIZZARI	Florence BOURRELY	Anthony DE MUELENAERE
Farid MOUKRANI	Melissa GIACALONE	Aïcha PARAME
Sebastien RICH	Karine BENSUSSAN	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Line CASAGRANDE	Contrôleur principal	1 000 €	10 mois	10 000 €
Sylvie DEVEMY	Contrôleur	1 000 €	10 mois	10 000 €
Christine GAMERRE	contrôleur	1 000 €	10 mois	10 000 €
Sandra KERZERHO	Contrôleur	1 000 €	10 mois	10 000 €
Linda LABORIE	Contrôleur	1 000 €	10 mois	10 000 €
Matthieu GAUTIER	Contrôleur	1 000 €	10 mois	10 000 €
Véronique GUILMIN	Contrôleur	1 000 €	10 mois	10 000 €
Annie ANDRE	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Angélique GILLOT	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
David LEONARD	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Julie O'NEILL	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christophe SANCHEZ	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Grégory PARDON	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Julien CARPENTIER	Agent	1 000€	10 mois	10 000 €
Jean Marc DUBANT	controleur	1000€	10 mois	10 000 €
Pierre FINOCCHIO	controleur	1000€	10 mois	10 000 €
Gerard GAVELLOTTI	Controleur	1000€	10 mois	10 000 €
Christophe GIOANI	Controleur	1000€	10 mois	10 000 €
Laurent VELLUTINI	Controleur	1000€	10 mois	10 000 €

3°) Mesdames Christine GAMERRE, Sylvie DEVEMY et Véronique GUILMIN ainsi que M Matthieu GAUTIER sont autorisées à délivrer les bordereaux de situation fiscale P 237.

4°) En cas d'absence des cadres A, Mesdames Christine GAMERRE et Sylvie DEVEMY, M Matthieu GAUTIER sont autorisés à signer les avis de mise en recouvrement et les déclarations de créances.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement ou aux frais de poursuites dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

– aux agents du back-office du SIP 11/12 dans leur mission de renfort à l'accueil commun et ceux affectés à l'accueil ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Guenole MONDANGE	Contrôleur	10 000 €	0 €	néant	néant
Marie-Carmen ESPINASSE	Contrôleur Pal	10 000 €	0 €	néant	néant
Sylveene CONESA	Contrôleur	10 000 €	0 €	néant	Néant
Claude SILES	Contrôleur Pal	10 000 €	0 €	néant	néant
Stéphanie GABILLARD	Contrôleur	10 000 €	0 €	néant	Néant
Véronique BIZZARI	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
Florence BOURELLY	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
Karine BENSUSSAN	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
Farid MOUKRANI	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
Melissa GIACALONE	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
Aïcha PARAME	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
Sebastien RICH	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
Anthony DEMUELENAERE	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
Sylvie DEVEMY	Contrôleur	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Linda LABORIE	Contrôleur	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Christine GAMERRE	Contrôleur	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Matthieu GAUTIER	Contrôleur	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique GUILMIN	Contrôleur	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Annie ANDRE	Agent	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Angélique GILLOT	Agent	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Christophe SANCHEZ	Agent	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Nathalie SILVESTRI	Agent	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Marie-Hélène GUERRINI	Contrôleur	10 000 €	1 000 €	5 mois	5 000 €
Fabienne YEREMIAN	Contrôleur Pal	10 000 €	1 000 €	5 mois	5 000 €
Loïc ALQUIER	Agent	2 000 €	1 000 €	5 mois	5 000 €
Annick LE VAN	Agent	2 000 €	1 000 €	5 mois	5 000 €

– aux agents du back-office du SIP 4/13 dans leur mission de renfort à l'accueil commun, ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUGUET Sylvie	Contrôleur	10 000 €	0 €	néant	néant
KECHID Sihem	Contrôleur	10 000 €	0 €	néant	néant
PERTUE Annie	Contrôleur	10 000 €	0 €	néant	néant
ROBERT Marie	Contrôleur	10 000 €	0 €	néant	néant
ARAB TANI Zhor	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
CORAN Agnès	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
ESPINASSE Roxane	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
GIORDANO Chantal	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
KARPINSKI Timothée	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
M'MADI Mahamoud	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
MINET Virginie	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
PARAGIOS FILIPPI Christine	Agent	2 000 €	0 €	Néant	Néant
TATARIAN Jasmine	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
TESSIER Christelle	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
VANHOORDE Christine	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
BEAULIEU Myriam	Contrôleur	Néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
BIANCHI Mireille	Contrôleur	Néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
CHABOT Marc	Contrôleur	Néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
CRUCIANI Audrey	Contrôleur	Néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
POURCEL Françoise	Contrôleur	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
HARAIECH Sedisem	Agent	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
MAUPETIT Thibault	Agent	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €

Les agents délégataires désignés dans l'article 4 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants :

SIP de Marseille 11ème-12ème, SIP de Marseille 4ème-13ème.

#### Article 5

Délégation de signature est accordée à M. Gregory PARDON, agent, à Mme Annick LE VAN, agent, et à Mme

Linda LABORIE, contrôleur, pour délivrer dans l'exercice de leur mission d'accueil les actes de main levée totale ou partielle d'ATD à proportion des paiements par carte bancaire.

#### **Article 6**

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2022 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 10/08/2022

La comptable, responsable du SIP MARSEILLE 11-12

signé  
Florence KUGLER

Direction Interdépartementale des Routes  
Méditerranée

13-2022-08-11-00005

arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes méditerranée en matière de police de la circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant (rns)



*Direction interdépartementale des routes  
Méditerranée*

**PRÉFET DES BOUCHES - DU - RHÔNE**

**Arrêté du  
portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des  
routes Méditerranée  
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au  
Réseau National Structurant (RNS)**

**Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 publié au journal officiel du 22 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 11 janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National

Structurant (RNS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-14-0012 du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 13-2021-01-11-013 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Stéphane LEROUX, directeur adjoint en charge de l'ingénierie, et par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'exploitation.

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n° 13-2021-01-11-013 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

### **ARTICLE 3**

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : **Pour le préfet des Bouches - du - Rhône et par délégation.**

### **ARTICLE 4**

L'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-14-002 du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant est abrogé.

### **ARTICLE 5**

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 11/08/2022

**Pour le Préfet des Bouches - du -  
Rhône et par délégation  
Le directeur interdépartemental des  
routes Méditerranée**

**Signé  
Denis BORDE**

**Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMéd du 11/08/2022.  
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.**

**Référence : arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public attaché au Réseau National Structurant (RNS)**

**Département des BOUCHES-DU-RHÔNE**

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	B1	B2** *	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Alix DREZET	Chef du SPEP (service politiques de l'exploitant et programmation routière)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Alexandra GUESSET*	Adjointe au chef du SPEP	*	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*
SPEP	David MANSUELLE	Responsable du service pôle conservation du patrimoine du SPEP à compter du 01/09/2022	*	*	*		*										
DU	Mathieu CANAC	Chef du DU et chef du CIGT	*	*	*		*		*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Régis VALDEYRON	Chef du district DRC	*	*	*		*		*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Yannick MAZAURIN**	Adjoint au Chef du DRC	*	*	*		*		*		*	*	*	*	*	*	*

\* en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

\*\* en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du district du DRC

\*\*\* en cas d'absence ou d'empêchement justifié de la DIRECTION

**Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée**

**Signé  
Denis BORDE**

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-08-09-00003

Arrêté

modifiant l'arrêté n° 20-13-0253 du 29/10/2020  
portant habilitation de l'entreprise individuelle  
dénommée « GFS THANATOPRAXIE » exploitée  
par M. Grégory FAUVEAU, auto-entrepreneur,  
sise à VENELLES (13770) dans le domaine  
funéraire





**Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2022/N°**

---

**Arrêté**  
**modifiant l'arrêté n° 20-13-0253 du 29/10/2020 portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée « GFS THANATOPRAXIE » exploitée par M. Grégory FAUVEAU, auto-entrepreneur, sise à VENELLES (13770) dans le domaine funéraire**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 29 octobre 2020 portant habilitation sous le n°20-13-0253 de l'entreprise individuelle dénommée « GFS THANATOPRAXIE » sise Les jardins de Violaine – 6 Avenue du Jas de Violaine à VENELLES (13770) représentée par Grégory FAUVEAU, auto-entrepreneur, dans le domaine funéraire jusqu'au 29 octobre 2025 et son modificatif du 29 octobre 2020;

Vu la demande électronique du 18 juillet 2022 de Monsieur Grégory FAUVEAU, auto-entrepreneur, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire susvisée, consécutivement à son changement d'adresse au 6 avenue du Jas de Violaine à VENELLES (13770) ;

Considérant la déclaration de modification au RCS n° M1301207971 du 13 juillet 2022 attestant du changement d'adresse de l'entreprise individuelle dénommée « GFS THANATOPRAXIE » précédemment située au 5 T Impasse des Cordeliers à VENELLES (13770) ;

Considérant que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise individuelle dénommée « GFS THANATOPRAXIE » sise 6 avenue du JAS DE VIOLAINE – Les Jardins de Violaïne à VENELLES (13770) exploitée par M. Grégory FAUVEAU, auto-entrepreneur, est habilitée sous le n° **20-13-0253** à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

→ **Jusqu'au 29 octobre 2025**

- Soins de conservation.

Le reste sans changement

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 09 août 2022

Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau

SIGNE

Florence KATRUN

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-08-11-00004

Arrêté portant habilitation de la société  
dénommée

«POMPES FUNEBRES GENERALES MUSULMANES  
»

sise à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine  
funéraire, du 11 août 2022



**Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2022/N°**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
«POMPES FUNEBRES GENERALES MUSULMANES »  
sise à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire, du 11 août 2022**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23, D.2223-37, L2223-45) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 28 juillet 2022 de Mme Mounira BOUOIDINA gérante, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES GENERALES MUSULMANES » sise 150 avenue Georges Pompidou - Immeuble Hémilythe à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire ;

Considérant que Madame Mounira BOUOIDINA, gérante remplit les conditions de diplôme mentionnées à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : la société dénommée « **POMPES FUNEBRES GENERALES MUSULMANES** » sise 150 avenue Georges Pompidou - Immeuble Hémilythe à AIX-EN-PROVENCE (13100) dirigée par Mme Mounira BOUOIDINA, gérante est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière (*en sous-traitance*)
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil (*en sous-traitance*)
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **22-13-0415**. L'habilitation est accordée **pour 5 ans** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée 2 mois avant son échéance.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23, 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée, 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11 août 2022

Pour le Préfet  
Le Chef de bureau

SIGNE

Florence KATRUN